



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 avril 2006
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5425^e séance, le 25 avril 2006, la question intitulée « La situation au Tchad et au Soudan », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité a entendu avec intérêt l'exposé que le Secrétaire général a fait le 18 avril 2006 sur les relations entre le Soudan et le Tchad et partage ses vives préoccupations au sujet de la situation politique et en matière de sécurité et de l'instabilité le long de la frontière du Tchad avec le Soudan, ainsi que des éventuelles répercussions de ces crises sur les pays voisins et toute la région. Le Conseil encourage le Secrétaire général à poursuivre ses consultations sur la question avec les parties concernées, en particulier l'Union africaine, et le prie de suivre de près la situation et de continuer à l'en tenir informé.

Le Conseil se félicite qu'une mission d'établissement des faits ait été envoyée par l'Union africaine au Tchad et attend ses conclusions avec intérêt.

Le Conseil souscrit entièrement à la déclaration du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en date du 13 avril 2006, dans laquelle celui-ci a fermement condamné les attentats des rebelles contre N'Djamena et la ville d'Adre dans l'est du pays et réaffirme que toute tentative de prise du pouvoir par la force serait jugée inacceptable, conformément à la Déclaration d'Alger de 1999 adoptée par l'Organisation de l'unité africaine.

Le Conseil appelle au dialogue politique et à une solution négociée à la crise en cours au Tchad.

Le Conseil réaffirme la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Tchad et du Soudan ainsi que de tous les États de la région, et demande à tous les États Membres de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, ou de se livrer à toute autre action incompatible avec les buts de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil engage les États de la région à coopérer en vue d'assurer leur stabilité commune.



Le Conseil constate avec une profonde préoccupation la détérioration des relations entre le Tchad et le Soudan et engage les gouvernements des deux pays à s'acquitter des obligations que leur impose l'Accord de Tripoli du 8 février 2006 et à commencer à mettre en œuvre sans délai les mesures de confiance convenues de plein gré. Le Soudan et le Tchad doivent s'abstenir de tout acte violant la frontière.

Le Conseil est préoccupé par la situation des réfugiés provenant de la région soudanaise du Darfour et de la République centrafricaine ainsi que de la situation des milliers de personnes déplacées au Tchad. Il prend par conséquent acte de la décision du Gouvernement tchadien de ne pas expulser les réfugiés soudanais et exhorte le Gouvernement tchadien à continuer d'appuyer les efforts entrepris par les organismes humanitaires et de secours dans le pays conformément aux principes internationaux régissant la protection des réfugiés. Le Conseil réaffirme en outre le droit de toutes les personnes déplacées qui le souhaitent de retourner chez elles. Il rappelle à tous les gouvernements de la région l'obligation qui leur est faite de respecter le droit international humanitaire. À cet égard, le Conseil lance un appel aux pays donateurs afin qu'ils fournissent des ressources supplémentaires pour faire face à la situation humanitaire d'urgence au Soudan et au Tchad. »
